

COMMUNE :
AUMETZ (57710)

**PRESCRIPTIONS A DÉCLARATION PRÉALABLE
DE TRAVAUX**
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

me

Déposé 24/09/2026		DP 057 041 26 00027
Par : Demeurant : Représenté par : Pour : Sur un terrain :	Monsieur M'FOUKH Rabah 2 rue Emile ZOLA 57710 AUMETZ Pas défini Ajout d'un auvent en béton « vue » sur porte entrée autorisée le 13.11.2024 et modification d'une porte existante. 2 - - - - - à AUMETZ	Ajout d'un auvent en béton «vue » sur porte entrée autorisée le 13.11.2024 et modification porte exstante Section 01 parcelle 105 Superficie 310 m2

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L422-1 et suivants, R422-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme mis en révision le 08.09.2006, approuvé le 14.03.2014 et rendu exécutoire le 22.04.2014
Vu le P.L.U.. approuvé le 13.08.2013 et rendu exécutoire

Pour donner suite au dépôt de la déclaration citée en référence, et au dossier complet,

J'ai l'honneur de vous informer que j'émet un

AVIS FAVORABLE

Pour les travaux relatifs au projet désigné ci-dessus.

- SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ , DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ.**
 - ET DE VOISINAGE**
- ET DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.**

Fait à AUMETZ, le
Le Maire,

08.10.2026

L.CAVALLIERI

*La présente décision est transmise à la Direction Départementale des Territoires pour l'établissement de statistiques
et pour le calcul de la Taxe d'Aménagement.*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : la présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligation contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE** : la décision est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délais de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une: dès la date à partir de laquelle les travaux peuvent être exécutés, la mention de la notification des prescriptions doit être affichée sur le terrain par les soins du déclarant, de manière visible de l'extérieur, pendant au moins deux mois et pendant toute la durée du chantier, si celle-ci est supérieure à deux mois. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).